

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024**  
**ARRETE LE 26 NOVEMBRE 2024**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE JEREMY ALLAIN, DEUXIEME VICE-PRESIDENT.*

*Date de la convocation : 16 octobre 2024*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Membres du Bureau :** Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

Philippe HERCOUËT est présent pour le vote de la délibération n°2024-144.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après le vote de la délibération n°2024-144.

Thierry ANDRIEUX et Jean-Luc GOUYETTE sont absents lors du vote de la délibération n°2024-146.

Claudine AILLET est absente lors du vote de la délibération n°2024-151.

Renaud LE BERRE est absent lors du vote des délibérations n°2024-153 à n°2024-157.

Denis BERTRAND est absent lors du vote de la délibération n°2024-157.

Jean-Pierre OMNES et Valérie BIDAUD sont sortis pour le vote de la délibération n°2024-162.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL,

**SECRETARE DE SEANCE :** Laurence URVOY

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire,*

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2024 – Approbation*
- *Habitat – Programme Local de l’Habitat (PLH) 2026-2031 – Diagnostic – Approbation*
- *Enfance Jeunesse – Bourses Projets Jeunes – Cadre de dispositif – Evolution*
- *Enfance Jeunesse – « Colos apprenantes » - Création d’un tarif spécifique*
- *Enfance Jeunesse – Office Intercommunal des Sports, Culture et Loisirs (OISCL) – Convention de partenariat 2023-2027 – Avenant n°1*
- *Enfance Jeunesse – Schéma Territorial des Services aux Familles 2026-2030 – Accord d’engagement et de méthode préalable*
- *Affaires générales – Chambre Régionale des Comptes – Rapport de suivi des recommandations*
- *Affaires générales – Emplois associatifs locaux – Conventions tripartites avec le Département – Avenants*
- *Affaires générales – Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Kerval Centre Armor – Représentants – Modification*
- *Affaires générales – Société Publique Locale (SPL) Baie d’Armor Aménagement – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor – Représentant – Modification*
- *Affaires générales – Commission départementale consultative paritaire de l’énergie – Représentant – Modification*
- *Sport – Gestion de la piscine « La Tourelle » (Plémy) – Saisine de la commission consultative des services publics locaux*
- *Sport – Accès des scolaires à la piscine La Planchette (Broons) – Convention avec Dinan Agglomération – Renouvellement*
- *Sport – Accès des scolaires de Dinan Agglomération à « La Piscine » (Lamballe-Armor) – Convention avec Dinan Agglomération*
- *Petite enfance – Convention d’utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer – Renouvellement*
- *Petite enfance – Crèche associative La Courte Echelle – Convention d’objectifs et de partenariat – Avenant n°1*
- *Eau Assainissement – Mise en séparatif des réseaux eaux usées et pluviales sur la commune de Plurien – Programme et convention de mandat de maîtrise d’ouvrage*
- *Affaires générales – Motion contre le projet de Loi finances 2025*

<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p> <p><b>DEMISSION D’UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE</b></p>
--

Le Président informe l’assemblée que Madame Marie-Paule ALLAIN est démissionnaire de ses fonctions de Conseillère communautaire depuis le 27 septembre 2024.

Au regard des dispositions de l’article L.273-10 du Code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En conséquence, le Président procède à l’installation officielle de Madame Josyane BERTIN en qualité de conseillère communautaire.

Teneur des discussions :

- *L’information n’a donné lieu à aucun débat.*

## Délibération n°2024-142

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- Marchés publics

- Décision n°2024-148 – Signature des marchés n°24GP079 et 24GP080 relatifs à l'entretien des espaces verts et de maintien en état de propreté des parcs d'activités et des sites communautaires – Lots n° 1 et 2 – Attribution des accords-cadres aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Secteur Arguenon – Insertion » - Société Penthièvre Actions (Lamballe-Armor), pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle),
  - Lot n°2 « Secteur Penthièvre – Insertion » - Société Penthièvre Actions (Lamballe-Armor), pour un seuil maximum de 50 000 € HT pour la période initiale (le montant sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2024-150 – Signature du marché n°2024-150 relatif à des travaux de réhabilitation béton du bassin d'aération de Souleville – Attribution à la société Roussel BTP (Hénon) pour un montant de 289 964,89 € HT.
- Décision n°2024-154 – Approbation de l'avant-projet de travaux de mise en conformité de l'aire de dépotage de la station d'épuration de Souleville pour un montant estimatif de 230 000 € HT.
- Décision n°2024-155 – Approbation de l'avant-projet de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Pâquerie à Saint-Denoual pour un montant total estimatif de 215 000 € HT, avec la répartition suivante :
  - Etanchéité intérieure : 60 500 € HT,
  - Travaux extérieurs : 28 200 € HT,
  - Serrurerie/hydrauliques : 97 100 € HT,
  - Divers (démolition, installation...) : 29 200 € HT.
- Décision n°2024-156 – Approbation du renouvellement du réseau d'eau potable, sur une longueur linéaire de 655 mètres en diamètre 140 et 30 mètres en diamètre 125, rue de la chaise à Margaux dans le bourg de Meslin pour un montant estimatif de 138 191 € HT (valeur juin 2024, phase AVP).

- Fonctionnement des services publics

- Décision n°2024-151 – Modification du règlement des déchèteries du territoire de Lamballe Terre & Mer, afin de prendre en compte l'interdiction d'accès aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 mètres sur la déchèterie de la Noé Jeannaie à Hénon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

- Finances et comptabilité

- Subventions attribuées pour un montant total de 67 500 €
  - **Habitat** pour un montant total de 67 500 €, répartis comme suit :
    - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 12 000 €
      - Décision n°2024-145 – Lamballe-Armor – 3 000 €.

- Décision n°2024-146 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
- Décision n°2024-149 – Jugon-les-Lacs – 3 000 €.
- Décision n°2024-152 – Coëtmioux – 3 000 €.
- **PIG Précarité énergétique adaptation** pour un montant de 500 €
  - Décision n°2024-157 – Plémy – 500 €.
- **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 55 000 €
  - Décision n°2024-144 – Octroi d’une subvention de 30 000 € à « La Rance » en vue de la réalisation de 3 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor Maroué (Les Lilas).
  - Décision n°2024-147 – Octroi d’une subvention de 25 000 € à la commune d’Erquy en vue de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux sur la commune d’Erquy (9 rue des Patriotes).
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2024-153 – Demande de subventions dans le cadre de la stratégie biodiversité 2022-2027, notamment le programme d’actions pluriannuel issu de l’atlas de la biodiversité intercommunal :
    - Union Européenne FEDER (38%) pour un montant de 165 568,47 €,
    - Région Bretagne (23%) pour un montant de 99 266,94 €.

#### Délibération n°2024-143

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n’a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 10 septembre 2024 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2024-118 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 2 juillet 2024.

- **Conventionnement**

- Délibération n°2024-119 – Prorogation des conventions relatives au transport scolaire entre Lamballe Terre & Mer et les communes d’Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM La Malhoure-Penguily (AO2), jusqu’au 31 août 2025, dans les termes identiques.

- **Domanialité**

- Délibération n°2024-120 – Cession de la parcelle YK 121 (5 002 m<sup>2</sup>), située au lieu-dit Les Grands Moulins à Hénon, au bénéfice de la SCI FMG, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, soit 75 030 € HT, sous réserve d’un arrêté de permis de construire pour le projet.
- Délibération n°2024-121 – Cession de la parcelle ZB 407 (2 762 m<sup>2</sup>), située sur le Parc d’Activités du Poirier 2 à Saint-Alban, au bénéfice de la SCP TREEBOK, ou toute autre société désignée par

cette dernière, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit 69 050 € HT, pour la construction d'un bâtiment destiné à son entreprise, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour le projet concerné.

#### Délibération n°2024-144

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 8

#### AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

##### Teneur des discussions :

- *Après la lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre dernier, Jean-Michel LEBRET constate que sa suppléante, Catherine CORDON, n'est pas comptabilisée dans les élus présents en séance.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que cet oubli sera corrigé dans les meilleurs délais.*

##### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-145

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

#### HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 - DIAGNOSTIC – APPROBATION

Le 27 juin 2023, Lamballe Terre & Mer a validé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031. Les cabinets Alenium Consultants et Blooming Partners ont été retenus pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, visant à définir et mettre en œuvre le PLH.

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques ...). Compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLH oriente les plans locaux d'urbanisme. Il est constitué de trois parties, qui s'articulent :

- ✓ Un diagnostic portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier,
- ✓ Les orientations stratégiques définies à partir de ce diagnostic, qui constituent le choix de développement du territoire et « les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale, et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». En parallèle, le document d'orientation précise les interventions nécessaires sur le foncier, et définit également les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire ;
- ✓ Un programme d'actions territorialisé, à la commune, déclinant ces orientations et moyens, qui fixe des objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle, identifie les actions à conduire sur le parc existant, décline le type de logements à produire dans le parc social <sup>et/ou</sup> dans l'offre privée, les moyens fonciers à mettre en œuvre, afin de proposer une offre de logements adaptée à chaque public. Le programme fixe l'échéance de réalisation des actions et un budget (moyens financiers). Il indique les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre des projets.

Le diagnostic approfondi du territoire, à partir d'une analyse des données existantes, a été réalisé.

Un séminaire dédié à l'habitat du 12 septembre 2024, les ateliers citoyens des 25, 26 septembre et 3 octobre 2024 ainsi qu'un questionnaire en ligne, diffusé depuis le 4 octobre 2024, vont, aussi, alimenter la démarche.

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
- La délibération n°2023-116 du 27 juin 2023, engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour 6 ans,

Considérant le diagnostic territorial datant d'octobre 2024, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur une possible répartition des EHPAD sur le territoire communautaire.*
- *Le représentant du cabinet de conseil souligne la complexité de création d'un EHPAD et ajoute que cela fait partie des sujets à étudier.*
- *Anne-Gaud MILLORIT souhaiterait avoir des éléments plus précis sur le développement des « Airbnb » sur les communes littorales, mais aussi sur des communes touristiques telles que Moncontour.*
- *Le représentant du cabinet de conseil indique que la thématique des « Airbnb » est développée plus en détail dans le rapport complet. Ce mode de location étant controversé et ayant connu une forte augmentation ces dernières années, il souligne la nécessité de mettre en œuvre une politique très locale pour encadrer les usages.*
- *Jean-Michel LEBRET s'interroge sur la période de référence retenue et la considère trop éloignée dans le temps.*
- *Le représentant du cabinet de conseil partage l'analyse de Jean-Michel LEBRET mais souligne la difficulté d'accès à l'information, notamment en raison de chiffres de l'INSEE qui sont globalement anciens. Toutefois, il indique que les chiffres qui seront intégrés dans le PLH final seront actualisés.*
- *Philippe HERCOUËT salue la clarté de la présentation. Toutefois, il regrette le manque de données précises relatives au logement social et s'interroge, par ailleurs, sur la pertinence de la mise en œuvre d'une politique spécifique concernant la location saisonnière. A ce sujet, il suggère une présentation collective de ces données. Il aurait également souhaité une analyse plus poussée du transport afin de nourrir ce PLH.*
- *Le représentant du cabinet de conseil partage l'analyse de Philippe HERCOUËT. Il considère,*

*effectivement, le logement social comme un enjeu fondamental et reconnaît que le sujet n'est pas extrêmement détaillé dans la présentation proposée. Toutefois, il indique que ces données sont plus détaillées dans le rapport complet. S'agissant de la location saisonnière, il considère que la réponse ne sera pas la même pour l'ensemble des communes du territoire et qu'il n'existe pas d'expérience universelle dont la communauté pourrait s'inspirer. Enfin, il juge fondamental le lien entre transport et habitat. Il s'engage par ailleurs à fournir des chiffres précis, et détaillés par territoire, sur les locations saisonnières et le logement social.*

- Pierre-Alexis BLEVIN invite l'exécutif à prendre en compte les spécificités de chaque commune, qu'elle soit rurale, urbanisée, ou littorale, et évoque notamment le déficit en logement hôtelier sur la commune de Pléneuf-Val-André.*
- Même s'il observe une hétérogénéité du territoire, le représentant du cabinet de conseil constate que des sensibilités se rejoignent avec une identité globale. Il ajoute que les réponses seront nécessairement plurielles et différenciées.*
- Nicole POULAIN suggère que l'actualité du moment soit prise en compte dans ce diagnostic et évoque notamment les risques d'inondations.*
- Le représentant du cabinet de conseil explique que le diagnostic décrit la situation actuelle alors que les phénomènes auxquels Nicole POULAIN fait référence sont récents. Il précise toutefois que ces risques pourront être pris en compte dans les orientations du PLH.*
- Alain GENCE salue la qualité de la présentation, mais s'interroge sur l'évolution par rapport au PLH actuel. Il fait notamment référence au regroupement éventuel de créations de logements sociaux et à la stratégie foncière déjà établie au niveau du territoire.*
- Jean-Luc GOUYETTE précise que le PLH actuel n'a pas d'objectifs de logements sociaux par commune et ajoute que le SCOT n'exige plus de création de logements sociaux en cas de programme de plus de 10 logements.*
- Au regard des bouleversements politiques actuels, Michel VIMONT suggère d'intégrer une évolution de la Loi ZAN dans le futur PLH.*
- Le représentant du cabinet de conseil indique que cela pourra être intégré si l'environnement réglementaire évolue dans le cours de l'élaboration du PLH.*
- En termes de développement de l'habitat, Jean-Luc BARBO considère que la ressource en eau ne pourra pas suffire dans un avenir proche.*
- Le représentant du cabinet de conseil partage l'analyse de Jean-Luc BARBO, mais précise que l'évolution de la consommation d'eau dépendra de l'évolution de techniques plus frugales.*
- Jérémy ALLAIN souligne la difficulté d'application de la Loi ZAN sans Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*
- Au regard de la participation très faible des élus aux ateliers relatifs au diagnostic, Thierry ANDRIEUX invite les membres de l'assemblée délibérante à se mobiliser à l'occasion des travaux à venir.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) d'octobre 2024, afin d'engager la phase d'orientations*
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur,*
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-146

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

### ENFANCE JEUNESSE BOURSES PROJETS JEUNES - CADRE DU DISPOSITIF - EVOLUTION

Les Bourses Projets Jeunes sont attribuées aux jeunes du territoire (11-25 ans), en individuel ou association, pour soutenir leurs projets. Elles peuvent être de 3 ordres : Bourse Projet à l'International, Bourse événementiel et Bourse projets d'associations. Chaque bourse correspond à un type de projet/d'évènement spécifique et dispose de conditions spécifiques d'attribution (montant, frais pris en charge...).

Après constitution d'un dossier avec l'accompagnement des informateurs jeunesse, les jeunes sont amenés à présenter leur demande devant « un jury bourses » constitué d'élus membres de la commission enfance jeunesse. Selon les règlements d'attribution pour chaque type de bourse, le jury émet un avis et propose un montant à verser. Cette proposition fait ensuite l'objet d'une présentation en commission enfance jeunesse.

L'une des 3 bourses « Bourse projets jeunes à l'international » ne correspond plus complètement aux projets/attentes des jeunes. Ainsi, il est proposé de la renommer « *Bourse Projet Jeune de coopération et de solidarité* » et ainsi d'étendre les projets éligibles à tous projets de solidarité, qui pourraient se dérouler en France ou à l'étranger. Le montant plafond reste inchangé pour cette bourse et peut représenter jusqu'à  $\frac{1}{3}$  du budget global au maximum plafonnée à 400 €.

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dispositif de bourses projet jeunes pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse, un projet d'association de jeunes ou un projet de coopération et de solidarité, ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- APPLIQUE les nouvelles conditions d'attribution pour les Bourses Projet Jeunes de coopération et de solidarité, aux dossiers reçus dès le 1<sup>er</sup> avril 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-147

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

### ENFANCE JEUNESSE « COLOS APPRENANTES » - CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE

« Colos apprenantes » est un dispositif, initié dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes en 2020, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes. Les séjours de vacances disposant du label « Colos apprenantes », délivré par l'État à partir d'exigences fortes, proposent des formules éducatives de qualité dans des domaines variés, encadrées par des personnels qualifiés de l'animation. Elles s'adressent à tous les mineurs à partir de 3 ans et prévoient, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée pour des séjours de 4 nuitées minimum (400 €) et de 8 nuitées maximum (800 €). Sont ainsi éligibles à l'aide, les mineurs :

- En situation de décrochage scolaire,

- En situation de handicap,
- Relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- Domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- Domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Ou ceux n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Les organisateurs doivent poursuivre un objectif de parité et de mixité des publics.

Afin de permettre la mise en place de ces « colos apprenantes » par Lamballe Terre & Mer, il convient de disposer d'un tarif qui restera à la charge des familles éligibles à cette aide (selon les critères définis et mentionnés ci-dessus). Ce tarif se veut être « symbolique ».

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur l'application éventuelle d'un quota en cas de forte demande.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que toutes les places ne seront pas ouvertes mais qu'une attention sera portée à la mixité.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- FIXE le tarif à 6,25 € par jour de « colo apprenante » pour les familles éligibles à l'aide,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-148**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

**ENFANCE JEUNESSE  
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS (OISCL)  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2027 – AVENANT N°1**

Lamballe Terre & Mer et l'Office Intercommunal des Sports, Culture et Loisirs (OISCL) ont renouvelé en 2023 leur partenariat. La convention est valable jusque fin 2027.

L'association a fait évoluer son offre d'accueil de loisirs du mercredi par la création de places supplémentaires pour les enfants de 3 à 11 ans. Ces dernières sont situées sur un second site d'accueil. Bien que ces éléments aient été intégrés à la convention, l'association rencontre aujourd'hui des difficultés financières. Ces dernières sont spécifiques à l'activité accueil de loisirs 3-11 ans proposée par l'association. Après 18 mois d'exercice, les budgets réalisés présentent des déficits en lien notamment avec les frais de personnels occasionnés par cette nouvelle offre (double direction) et les augmentations de diverses charges (prestations).

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant à la convention de partenariat avec l'office intercommunal des sports, culture, loisirs (OISCL) 2023-2027 portant sur l'activité ALSH 3-11 ans en :

- Y inscrivant les capacités d'accueil définies avec l'association et en figeant la participation financière maximale de Lamballe Terre & Mer à ces dernières,
- Augmentant le plafond de la subvention pour la part accueil de loisirs de 5 000 € et ainsi la porter à un montant maximal de 34 580 € à compter de l'année 2024 pour la partie ALSH.

Le montant de la subvention globale annuelle à l'association passerait d'un montant de 89 130 € à 94 130 € (activités sportives, culturelles et enfance-jeunesse).

Considérant le projet d'avenant n°1, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE, à compter de l'année 2024, d'augmenter le plafond de la subvention versée à l'OISCL pour l'activité accueil de loisirs 3-11 ans de 5 000 € selon les capacités d'accueil définies dans cet avenant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-149**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

**ENFANCE JEUNESSE**

**SCHEMA TERRITORIAL DES SERVICES AUX FAMILLES - 2026-2030**

**ACCORD D'ENGAGEMENT ET DE METHODE PREALABLE**

Le 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a approuvé son schéma de territorial des services aux familles (STSF) et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019-2023, autour de 3 orientations :

- o Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles,
- o Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma,
- o Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés.

Le 14 décembre 2021, Lamballe Terre & Mer a approuvé le partenariat avec la CAF et les communes et validé le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, la MSA, Lamballe Terre & Mer et les 38 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux avaient été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- o L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,
- o L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,
- o Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,
- o L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF, pour une durée de 2 ans. Le comité du schéma départemental a donné son accord à cette prorogation.

L'objectif est d'engager une démarche d'évaluation et de diagnostic communs aux deux contractualisations actuelles afin d'optimiser le pilotage et la mise en place du plan d'actions au sein

d'un document fusionné (STSF+ CTG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour engager ce travail, un accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du futur document qui portera le nom de Schéma Territorial des Services aux Familles est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Cet accord d'engagement et de méthode, signé par la CAF, la MSA et Lamballe Terre & Mer, permet de formaliser les éléments nécessaires à la démarche :

- Les enjeux,
- Les thématiques retenues :
  - o La petite enfance
  - o L'enfance
  - o La jeunesse
  - o La parentalité
  - o L'inclusion numérique, l'accès aux droits et aux services.
- Les étapes préalables :
  - o Diagnostic
  - o Axes prioritaires
  - o Plan d'action
- Les instances et modalités de collaboration,
- Les échanges de données,
- L'échéancier de la démarche,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du STSF.

Vu

- La délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, approuvant le schéma territorial des services aux familles 2019-2023 et son plan d'actions,
- La délibération n°2021-197 du 14 décembre 2021, validant le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode pour la mise en œuvre du futur Schéma Territorial des Services aux Familles, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités de collaboration préalables pour la mise en œuvre du futur Schéma Territorial des Services aux Familles 2026-2030,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'accord d'engagement et de méthode et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-150

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</b>
--

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente. A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour ces exercices ainsi que la réponse qui y a été apportée. Ce rapport a donné lieu à une délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2023.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Lamballe Terre & Mer présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Par courrier du 18 juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes demande communication de ces éléments.

Vu :

- Le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et L.243-9,
- La délibération n°2023-098 du 27 juin 2023, prenant acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y été apportée

Considérant le rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation rapport de suivi des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, formulées suite au contrôle réalisé sur les exercices 2017 et suivants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-151

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 8

#### AFFAIRES GENERALES

#### EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LE DEPARTEMENT – AVENANTS

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Département des Côtes d'Armor, dans un courrier du 15 avril 2024, a informé de sa décision de prolonger d'une année, les conventions tripartites arrivant à terme en 2024. Cette prolongation d'un an devra être formalisée par un avenant à la convention actuelle pour chacun des emplois associatifs locaux. A l'échéance de la prolongation d'un an, les conventions Département/Lamballe Terre & Mer (co-financeur)/Association devront faire l'objet d'une demande de reconduction calendaire à partir de 2025.

Lamballe Terre & Mer contribue au financement 10 postes répartis dans différentes structures associatives du territoire, à hauteur de 8 000 € pour un emploi à temps complet.

Vu la délibération n°2020-225 du 10 novembre 2020, décidant renouveler son partenariat avec le Département pour ces emplois associatifs,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT s'interroge sur le renouvellement de ce partenariat au-delà de 2025.*
- *Serge GUINARD indique ne pas être en mesure de se prononcer sur l'évolution de ce partenariat au-delà de 2025.*
- *Afin de compléter la présentation de Serge GUINARD, Nathalie TRAVERT-LE ROUX souligne que le*

*souhait politique du Département est de reconduire ce partenariat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de renouveler par avenant, pour une durée d'un an, les conventions tripartites arrivant à terme en 2024, pour les emplois associatifs locaux, dont la liste est ci-après,
- CONFIRME le principe de l'attribution d'une aide plafonnée à 8 000 € par an et par poste à temps plein,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions tripartites et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**Liste des emplois associatifs**

Nom de l'association	Intitulé du poste	Au titre de la politique	Département Aide annuelle Plafond par ETP	Lamballe Terre & Mer Aide annuelle Plafond par ETP	Date du terme de la convention initiale
Maison de la Pêche et Nature	Animateur milieu aquatique et pêche	Tourisme	8 000 €	8 000 €	31/12/2024
	Animateur milieu aquatique et pêche	Tourisme	8 000 €	8 000 €	30/07/2025
Association Ferme d'Antan	Agent d'aménagement et d'animation culturelle (100% depuis 2021)	Tourisme	8 000 €	8 000 €	30/03/2025
	Animateur touristique en milieu rural	Tourisme	8 000 €	8 000 €	30/06/2025
Station Sport Nature de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle	Animateur multisport	Sport	8 000 €	8 000 €	31/12/2024
	Moniteur de voile	Sport	8 000 €	8 000 €	31/12/2024
Office communautaire des Sports	Animateur sportif	Sport	8 000 €	8 000 €	31/08/2024
	Animateur sportif (temps partiel 59%)	Sport	4 720 €	4 720 €	31/08/2024
Groupement d'Employeurs de Badminton (emploi partagé avec Plérin)	Educateur sportif	Sport	8 000 €	4 000 €	31/08/2024
Dojo du Pays de Lamballe	Animateur sportif	Sport	8 000 €	8 000 €	30/09/2024

## Délibération n°2024-152

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – REPRESENTANT – MODIFICATION

Les membres du collège « élus » du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sont :

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| ○ Josianne JEGU,            | ○ Philippe HELLO,       |
| ○ Nicole POULAIN,           | ○ Valérie MOURFOUASSE,  |
| ○ Suzanne BOURDÉ,           | ○ Nathalie BOUZID,      |
| ○ Valérie BIDAUD,           | ○ Laurence HAQUIN,      |
| ○ Claudine MOISAN,          | ○ Paulette BEUREL,      |
| ○ Nathalie TRAVERT-LE ROUX, | ○ Catherine LELIONNAIS, |
| ○ Anne-Gaud MILLORIT,       | ○ Eric MOISAN,          |
| ○ Pascal LEBRETON,          | ○ Catherine DREZET.     |

Vu :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-29, précisant que cette élection est un scrutin secret, majoritaire à 2 tours en déterminant au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,
- Les délibérations n°2020-129 du 28 juillet 2020, 2022-180 du 20 décembre 2022 et 2023-014 du 28 février 2023, désignant les membres du collège « élus » du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Considérant la démission d'Éric MOISAN du CIAS,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder à cette élection à main levée,

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Gwénaëlle AOUTIN, pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de pourvoir le siège vacant,
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-153

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES KERVAL CENTRE ARMOR – REPRESENTANT – MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente au syndicat mixte Kerval Centre Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés avec trois communautés d'agglomération et un syndicat de traitement. Le syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés (*tri, valorisation, compostage, incinération, transport, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et process techniques à même de répondre aux exigences du développement durable*).

Le 18 avril 2023, le Conseil communautaire a désigné de nouveaux délégués pour siéger à Kerval Centre

Armor :

Délégués titulaires :

- Jean-Luc COUELLAN,
- Éric MOISAN,
- Philippe HERCOUËT,
- Anne-Gaud MILLORIT,
- Jérémy ALLAIN,
- Denis BERTRAND,
- Alain GOUEZIN,
- Marie-Paule ALLAIN

Délégués suppléants :

- David BURLOT,
- Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Camille CAURET,
- Daniel COMMAULT.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,
- Des délibérations n°2020-149 du 28 juillet 2020, 2023-028 du 21 mars 2023 et 2023-059 du 18 avril 2023, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer à Kerval Centre Armor,

Considérant :

- La démission de Marie-Paule ALLAIN du Conseil communautaire,
- La démission d'Éric MOISAN de Kerval Centre Armor,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Nathalie BEAUVY et Daniel COMMAULT, délégués titulaires, et Alain GENGE, délégué suppléant, pour siéger à Kerval Centre Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-154**

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT – REPRESENTANT –**  
**MODIFICATION**

En juillet 2016, la Loi « Engagement national pour le logement » a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement. Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement.

De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables, qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent ont créé le 8 juin 2012 la société publique locale « Baie d'Armor Aménagement » et engagé un certain nombre via cet outil. Au regard de la complexité et la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, Lamballe Terre & Mer est actionnaire de cette SPL depuis 2019.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger à la SPL Baie d'Armor Aménagement :

Conseil d'administration :

- o Serge GUINARD,
- o Jean-Luc GOUYETTE,

Assemblée générale :

- o Marie-Paule ALLAIN

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote à main levée si le Conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art. L.2121-21 du CGCT*).

Vu :

- La délibération n°2020-142 désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la SPL Baie d'Armor Aménagement,
- Les statuts de la SPL,

Considérant la démission de Marie-Paule ALLAIN du Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Jérémy ALLAIN pour siéger à l'assemblée générale de la SPL Baie d'Armor Aménagement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-155**

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR – REPRESENTANT – MODIFICATION**

Lamballe Terre & Mer est membre du syndicat mixte « Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor » (SDE22) pour l'exercice des compétences : gaz (*maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures*), éclairage public (*maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installations, maintenance*), réseaux et infrastructures de communications électroniques (*maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures et de réseaux*), projets d'énergie (*infrastructure de charge pour véhicules électriques, achat d'énergie, maîtrise de la demande d'énergie*), système d'information géographique.

Le 18 avril 2023, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor :

Délégués titulaires :

- Serge GUINARD,
- Jérémy ALLAIN,
- Marie-Paule ALLAIN,
- Yves RUFFET.

Délégués suppléants :

- Michel VIMONT,
- Catherine DREZET,
- Philippe HERCOUËT,
- Anne-Gaud MILLORIT.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat,
- Des délibérations n°2020-144 du 28 juillet 2020 et n°2023-060 du 18 avril 2023 désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Considérant la démission de Marie-Paule ALLAIN du Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Michel VIMONT, délégué titulaire, et Guy CORBEL, délégué suppléant, pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-156**

Membres en exercice : 69    Présents : 52    Absents : 17    Pouvoirs : 8

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE</b> <b>REPRESENTANT – MODIFICATION</b>
---

La Commission Départementale Consultative Paritaire de l'Énergie est une structure pilotée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Le 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné le représentant de Lamballe Terre & Mer au sein de la commission.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat,
- De la délibération n°2020-144 du 28 juillet 2020, 2023-060 du 18 avril 2023 et 2024-155 du

22 octobre 2024, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

- De la délibération n°2020-156 du 15 septembre 2020, désignant le représentant de Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission Départementale Consultative Paritaire de l'Énergie,

Considérant la démission de Jean-Luc BARBO du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Jérémy ALLAIN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission Départementale Consultative de l'Énergie,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2024-157

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

#### SPORTS

#### GESTION DE LA PISCINE « LA TOURELLE » (PLEMY)

#### SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine « La Tourelle » à Plémy arrive à échéance le 30 juin 2026. Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle procédure de concession de services publics.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, avant de se prononcer sur tout projet de concession de services publics, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la concession de service public pour la gestion de la piscine « La Tourelle » (Plémy),
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-158

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

### SPORT

#### **ACCES DES SCOLAIRES A LA PISCINE LA PLANCHETTE (BROONS) CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION - RENOUVELLEMENT**

En raison du principe de spécialité, le champ de compétence des Communautés d'Agglomération est limité à leur seul territoire. Toutefois, certains sujets dépassent ces limites administratives, soit par l'existence de structures au périmètre d'intervention plus large, soit par la nature du sujet qui pose une problématique plus large, soit en raison des usagers à la limite des territoires. Ainsi, il apparaît nécessaire qu'une collaboration se noue entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération sur des sujets comme l'accueil dans les structures de petite enfance, la lecture publique et la fréquentation d'équipements sportifs comme la piscine de la planchette à Broons.

Il est proposé d'établir une convention avec Dinan Agglomération, qui définit les modalités techniques et les modalités financières de l'utilisation de la piscine La Planchette à Broons. Cette convention d'une durée de 4 ans (2025-2028) prévoit les modalités suivantes :

- Modalités d'utilisation : Dinan Agglomération accueille les scolaires du territoire de Lamballe Terre & Mer dans les mêmes conditions pédagogiques que les scolaires de son territoire,
- Le tarif appliqué pour les séances est le tarif en vigueur pour l'accueil des « Scolaires primaires et secondaires et Centre Aérés hors Dinan Agglomération » de la grille tarifaire des piscines de Dinan Agglomération votée en conseil communautaire et renouvelable chaque année,
- Une convention pour l'organisation des activités de la natation à l'école est établie annuellement entre Dinan Agglomération, l'Education Nationale et les écoles primaires concernées

Vu la délibération n°2020-082 du 10 mars 2020, approuvant les modalités techniques et financières du partenariat avec Dinan Agglomération pour la période 2020-2023,

Considérant :

- La fermeture de la piscine La Planchette pour travaux entre 2022-2024,
- Le schéma de développement des centres aquatiques communautaires, présenté au Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer du 22 octobre 2019, soulignant, dans le secteur Sud-Est du territoire, un déficit pour l'accueil des scolaires,
- Le projet de convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre & Mer - Piscine de la Planchette à Broons, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec Dinan Agglomération, pour l'accès des scolaires du territoire de Lamballe Terre & Mer à la piscine La Planchette (Broons),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'utilisation de la piscine La Planchette à Broons et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-159

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

<b>SPORT</b> <b>ACCES DES SCOLAIRES DE DINAN AGGLOMERATION A « LA PISCINE » (LAMBALLE-ARMOR)</b> <b>CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION</b>
---

En raison du principe de spécialité, le champ de compétence des Communautés d'Agglomération est limité à leur seul territoire. Toutefois, certains sujets dépassent ces limites administratives, soit par l'existence de structures au périmètre d'intervention plus large, soit par la nature du sujet qui pose une problématique plus large, soit en raison des usagers à la limite des territoires. Ainsi, il apparaît nécessaire qu'une collaboration se noue entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération sur des sujets comme l'accueil dans les structures de petite enfance, la lecture publique et la fréquentation d'équipements sportifs comme la piscine.

Il est proposé d'établir une convention avec Dinan Agglomération, qui définit les modalités techniques et les modalités financières de l'utilisation de « La Piscine » pour l'accès aux écoles de Dinan Agglomération. Cette convention d'une durée de 4 ans prévoit les modalités suivantes :

- Modalités d'utilisation : Lamballe Terre & Mer accueille les scolaires du territoire de Dinan Agglomération dans les mêmes conditions pédagogiques que les scolaires de son territoire,
- Les communes du territoire de Dinan Agglomération prennent en charge les entrées des élèves de leur école respective. Le tarif appliqué pour les séances est le tarif en vigueur « établissements scolaires primaires hors territoire ou niveaux non pris en charge » voté en conseil communautaire et renouvelable chaque année,
- Le transport de ces écoles est organisé et pris en charge par Dinan Agglomération,
- Une convention pour l'organisation des activités de la natation à l'école est établie annuellement entre Lamballe Terre & Mer, l'Education Nationale et les écoles concernées.

Considérant le projet de convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre & Mer – La Piscine à Lamballe-Armor, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec Dinan Agglomération, pour l'accès des scolaires du territoire de Dinan Agglomération à La Piscine (Lamballe-Armor),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'utilisation de La Piscine à Lamballe-Armor et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-160

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE</b> <b>CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES DE DINAN</b> <b>AGGLOMERATION ET LAMBALLE TERRE &amp; MER – RENOUELEMENT</b></p>
--

Depuis 2017, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont établi des conventions d'utilisation des équipements petite enfance : Etablissements d'accueil du jeune enfant et Relais Parents Assistants Maternels.

Cette dernière convention permettait aux assistants maternels et aux parents un double accès aux espaces-jeu qu'ils soient organisés par Lamballe Terre & Mer ou Dinan Agglomération. Toutefois, depuis 2017, aucun assistant maternel ou parent d'un territoire fréquente les espaces-jeu de l'autre territoire. Cette convention n'est donc pas renouvelée.

Concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, cette convention prévoit les modalités d'utilisation des crèches situées à Hénanbihen et à Broons. Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé son renouvellement pour 3 ans en modifiant les éléments suivants :

- Depuis 2022, lors de la fermeture estivale de la micro-crèche d'Hénanbihen, les enfants de la structure ayant besoin d'un mode de garde peuvent être accueillis sur la crèche de Matignon. A ce jour, cet accueil était formalisé chaque année par un échange de courriers. Il est, donc, proposé d'ajouter les modalités de cet accueil estival,
- Les modalités de paiement restent inchangées. Toutefois, le détail des pièces justificatives demandées sera ajouté.

Vu la délibération n°2021-212 du 14 décembre 2021, approuvant les conditions d'utilisation des établissements d'accueil du jeune enfant et du Relais Parents Assistants Maternels.,

Considérant la convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre & Mer - Etablissements d'accueil du jeune enfant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions d'utilisation des établissements d'accueil du jeune enfant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des équipements et services communautaires de Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-161

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;"><b>PETITE ENFANCE</b> <b>CRECHE ASSOCIATIVE LA COURTE ECHELLE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT</b> <b>AVENANT N°1</b></p>
--

Signée en 2022, la convention entre Lamballe Terre & Mer et l’association gérant la crèche associative la Courte Echelle arrive à son terme au 31 décembre 2024. Cette convention fixe les objectifs et les modalités de partenariat entre les 2 signataires. La communauté d’agglomération apporte son soutien à l’association, à travers une subvention annuelle de fonctionnement, une possible réalisation de travaux et une aide en nature par la mise à disposition de moyens (locaux et matériels). Cette subvention annuelle est actuellement plafonnée à 109 000 €.

Toutefois, en janvier 2024, la mise en œuvre de la réforme ALISFA (révision des systèmes de classification et de rémunération) a fortement déséquilibré le budget de l’association. L’importante augmentation des charges salariales entraîne un déficit prévisionnel en 2024 de plus de 50 000 €. Pour pérenniser le service proposé par la crèche la Courte Echelle, cette dernière a sollicité une aide complémentaire auprès de ses 3 principaux financeurs : la CAF (24 400 €), la MSA (14 448,26 €) et Lamballe Terre & Mer (14 448,26 €). En complément de cette sollicitation, l’association a présenté un plan d’actions pour maintenir l’équilibre financier. Afin de maintenir l’activité de l’association, il convient d’augmenter de 14 449 € la subvention 2024 de Lamballe Terre & Mer. Le plafond de la subvention passe, ainsi, à 123 449 €.

Afin de prendre en considération cette réforme dans la rédaction de la nouvelle convention d’objectifs et de partenariats, il est proposé de prolonger d’un an la convention actuelle. Par conséquent, il faut fixer le montant plafond de la subvention 2025. En tenant compte de la réforme ALISFA, il est proposé d’abonder de 15 200 € le plafond de la subvention, qui serait de 124 200 €.

Vu la délibération n°2021-206 du 14 décembre 2021, approuvant les modalités du partenariat 2022-2024, décrites dans la convention,

Considérant le projet d’avenant à la convention d’objectifs et de partenariats avec l’association La Courte Echelle, transmis aux conseillers communautaires,

### Teneur des discussions :

- Sylvain BERNU s’interroge sur le taux d’occupation actuel et celui qui est projeté.
- Claudine AILLET indique ne pas être en mesure de donner un taux d’occupation exact en séance. Elle précise toutefois que la crèche est performante et répond aux attentes de la CAF. Elle ajoute qu’un travail commun a été effectué sur l’application afin d’optimiser ce taux d’occupation.
- Caroline MERIAN considère que cette application permettra de travailler sur les plages horaires.
- Annie VALO s’interroge sur le nombre de places supplémentaires proposées.
- Claudine AILLET explique que l’agrément délivré à la crèche associative est maintenu à 20 places, mais que le nombre d’heures peut évoluer.
- Michel VIMONT s’interroge sur la possibilité d’augmenter la part des familles au-delà de 16%.
- Claudine AILLET explique qu’il est impossible d’augmenter la part des familles car c’est la CAF qui fixe les tarifs par rapport au quotient familial de celles-ci.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX souligne l’intérêt de cette structure, du point de vue de la mixité sociale, notamment en raison de l’implication des parents dans sa gestion. Elle ajoute que la crèche associative participe, avec Lamballe Terre & Mer, à l’attribution des places, permettant ainsi d’avoir un regard sur l’organisation des accueils.
- Afin de compléter l’intervention de Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Claudine AILLET ajoute que La Courte Echelle répond aux attentes de la PMI, comme les autres structures de Lamballe Terre & Mer.
- Même s’il ne nie pas l’intérêt de cette structure, Michel VIMONT souligne que les MAM du territoire ne bénéficient pas des mêmes aides.
- Claudine AILLET explique que même si les MAM sont des lieux collectifs, elles constituent néanmoins

*un accueil individuel pour l'enfant et ne répondent pas aux mêmes exigences de la CAF et de la PMI que la Courte Echelle ou les structures de Lamballe Terre & Mer (taux d'encadrement, services rendus, accompagnement social...).*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de partenariats en cours,
- APPROUVE l'augmentation du plafond de la subvention annuelle 2024 (123 449 €) et le plafond de la subvention annuelle 2025 (124 200 €),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat 2022-2024 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-162**

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 8

<b>EAU ASSAINISSEMENT MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX USEES ET PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE PLURIEN PROGRAMME ET CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE</b>
---

La mise en séparatif du réseau unitaire de la commune de Plurien a été engagée en 2018. A ce jour, 2,7 kms de réseau unitaire ont été remplacés par un réseau d'eau usée séparatif. Le programme étudié en 2024 vise trois secteurs :

- Secteur 1 : 600 m de réseau unitaire rue de la Ruaulté, Impasse de la Riaulté, rue des Sables d'Or et rue de la Saline,
- Secteur 2 : 170 m de réseau unitaire rue de Rollard, ruelle de la Métrie, lotissement Leroy et extension par refoulement de 450 m rue de Rollard,
- Secteur 3 : 730 m de réseau unitaire rue de la Marette, rue du Château d'eau, Grande Rue et renouvellement du réseau AEP rue de la Marette sur 330 m.

Ce programme a été estimé en juin 2024 à 1 054 933,50 € HT, avec la répartition suivante :

	Eau usée	Eau potable	Eau pluviale
<b>Secteur 1</b>	195 558 € HT		95 620 € HT
<b>Secteur 2</b>	268 559 € HT		
<b>Secteur 3</b>	388 674,50 € HT	106 522 € HT	

La commune de Plurien et Lamballe Terre & Mer vont procéder conjointement aux travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées du secteur 1 en 2025. Les deux structures envisagent de réaliser cette opération en commun afin de réduire les coûts et de limiter la durée des travaux.

L'opération est estimée à 291 178 € HT, répartis tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste de dépense	Estimation en € HT	Part Lamballe Terre & Mer		Part commune de Plurien	
		%	en € HT	%	en € HT
Travaux eaux usées	194 888 €	100%	194 888 €	-	-
Travaux eaux pluviales	95 290 €	-	-	100%	95 290 €
Frais de publication	1 000 €	67%	670 €	33%	330 €
<b>TOTAL</b>	<b>291 178 €</b>		<b>195 558 €</b>		<b>95 620 €</b>

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant le projet de convention de mandat avec groupement, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Jean-Michel LEBRET s'interroge sur les critères privilégiés afin de déterminer la priorité d'intervention sur les réseaux d'eau pluviale ou d'assainissement.
- Jean-Pierre OMNES explique que très peu de communes disposent d'un réseau unitaire (Plurien, Pléneuf-Val-André et Moncontour). Il ajoute que, dans le cadre de la qualité du traitement des eaux au niveau des stations d'épuration, il est demandé de séparer les eaux usées des eaux pluviales afin de permettre une bonne performance des installations.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme relatif à ce projet,
- FIXE l'enveloppe financière affectée à ces travaux à 1 054 933,50 € HT (valeur juin 2024),
- ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de Plurien à Lamballe Terre & Mer pour l'opération de mise en séparatif de son réseau d'assainissement pluvial sur le secteur 1 d'un montant estimé à 95 620 € HT (valeur juin 2024),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat afférente, l'avenant mentionné à l'article 8 de cette convention précisant la répartition financière de l'opération à l'issue de l'attribution des marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-163**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES  
MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025**

Les intercommunalités de France ont toujours affirmé l'existence d'une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation. Nos collectivités locales de l'Hexagone et de l'Outre-Mer ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat, mais elles sont lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Les intercommunalités de France ont à maintes reprises proposé d'engager un dialogue franc, informé et équilibré avec l'Etat pour rétablir une situation dont tous se doivent d'être solidaires.

Ce dialogue leur a été refusé. Les finances locales et le travail des agents territoriaux ont été trop souvent caricaturés.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que

souvent caricaturés.

Dans ce contexte, les Intercommunalités de France se doivent de refuser les mesures budgétaires que l'Etat entend leur imposer dans le projet de Loi de finances pour 2025.

La reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Ces mesures budgétaires menacent les services publics locaux. Les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions de mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi... Nous ne pouvons briser ce qui fonde notre vivre-ensemble.

Vu la motion unique adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale d'Intercommunalités de France le 16 octobre 2024,

Teneur des discussions :

- Pierre-Alexis BLEVIN souligne que la dette des collectivités représente 8% de la dette publique en France et que celle-ci est relative à de l'investissement. De surcroit, il regrette la dégradation du service public, notamment dans les hôpitaux ou les tribunaux et doute que les collectivités soient à l'origine des maux de l'Etat.
- Alain GENCE attire l'attention de l'assemblée sur le montant de la fraude fiscale qui s'élève à 70 milliards d'euros par an.
- Thierry ANDRIEUX rappelle, par ailleurs, que 70% de l'investissement public national est porté par les territoires et s'inquiète d'une baisse de la capacité à investir pour les collectivités territoriales. S'agissant de la dette, il indique que celle-ci n'a pas évolué à l'échelle des collectivités territoriales.
- Pierre-Alexis BLEVIN déplore le transfert d'un maximum de compétences de l'Etat vers les collectivités, associé à une baisse constante des dotations globales de fonctionnement.
- Jean-Luc BABRO souligne que la GEMAPI sera inévitablement prise en charge par le contribuable.

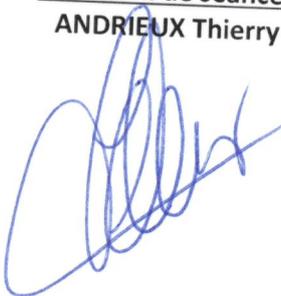
Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des mesures particulièrement injustes pour les collectivités locales,
- DEMANDE au Premier ministre de réunir rapidement les associations d'élus pour construire ensemble une décentralisation à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Parce que l'Intercommunalité compte, parce que chacune et chacun de nos habitants compte, il est temps de se mettre autour de la table.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Président de séance :  
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :  
URVOY Laurence

